



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2024ARR013**

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 12 avril 2024

**Objet : Arrêté portant réglementation pour la fête du 1<sup>er</sup> mai de la Ville de Cugnaux**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-18 ;

**Vu** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie, dite décret d'Allarde ;

**Vu** la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, le décret n°70-708 du 31 juillet 1970 et l'arrêté du 18 janvier 2001 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes et l'arrêté du 21 janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse sur la voie publique ;

**Vu** la circulaire n°77-507 du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la délibération n°58 du conseil municipal du 14 juin 2023 fixant les tarifs des services publics de la Commune de Cugnaux ;

**Vu** l'arrêté n°2024ARR001 portant réglementation pour la fête du 1<sup>er</sup> mai de la Ville de Cugnaux du 19 janvier 2024 ;

**Considérant** que la manifestation doit être réglementée pour la sécurité des personnes et des agents de la Commune ;

**Considérant** que le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la fête du 1<sup>er</sup> mai organisée sur la Commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté n°2024ARR001 est modifiée tel qu'il suit :

## ARTICLE 2 : Horaires

Les exposants seront accueillis sur la fête du 1<sup>er</sup> mai à partir de 5h00 le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Rappel des horaires d'ouverture au public : 9h00 – 19h00

**Pour des raisons d'organisation et de sécurité les horaires pour les exposants sont les suivants :**

- **Installation 5h00 – 8h00**

Tout retard ou toute absence entraîneront l'exclusion de la fête sans restitution des sommes versées.

- 19h00 : fermeture au public, fin de vente ;
- 19h00 – 19h30 : évacuation du public et démontage des stands ;
- 19h30 – 21h30 : chargement et évacuation des exposants et forains.

**Aucun véhicule exposant ne sera autorisé à circuler dans l'emprise de la manifestation avant 19h30.**

**L'ensemble des voies suivantes : avenue de Toulouse, rue Pré Vicinal, rue Ponticelli et Place de la République devront être libérées de tout stand ou marchandises au plus tard à 21h30.**

**Toutefois, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le dispositif avant les horaires prévus en cas de nécessité.**

## Article 2

Les autres articles de l'arrêté n°2024ARR001 du 19 janvier 2024 restent inchangés.

## Article 3

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le commandant de brigade de gendarmerie de Cugnaux, le régisseur des droits de place ou le délégataire, le service de police municipale de la Commune, le service commerces de proximité, foires et marchés, chacun en ce qui le concerne, sont garants de l'application du présent règlement.

## Article 4

Pour ampliation, le commandant du service départemental d'incendie et de secours de Colomiers, Toulouse Métropole pôle sud-ouest, le service communication et les exposants.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 12 avril 2024**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Bernard ARTERO**